

Démarche : Demande de vignette stationnement professionnel
Organisme : ACCUEIL

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Bonjour,

Cette démarche et le formulaire sont dédiés à la demande de vignette pour le stationnement professionnel. Afin d'accompagner et de soutenir le travail les professionnels de santé et des artisans intervenant sur la commune, la Ville de Périgueux a choisi de mettre en place une vignette dédiée au stationnement professionnel. Ce système poursuit plusieurs objectifs :
Faciliter l'accès des professionnels aux zones de stationnement proches des domiciles des patients / des clients (réduction du temps consacré à la recherche de places libres)
Faciliter l'accès aux soins pour les personnes maintenues à domicile.

coût de la vignette : 240 euros par véhicule et par an

IDENTITE et CONTACT

DENOMINATION ENTREPRISE

NUMERO DE SIRET SIRET

Dénomination

Forme juridique

NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL

NOM ET PRENOM DU CONDUCTEUR

EMAIL

Demande de vignette stationnement professionnel

TELEPHONIE FIXE

TELEPHONE MOBILE

VEHICULE

IMMATRICULATION DU VEHICULE

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

CARTE GRISE DU VEHICULE

JUSTIFICATIFS

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

JUSTIFICATIF D'IDENTITE

Carte Nationale d'identité, passeport, autres titres

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

extrait kBIS

CONDITIONS GENERALES

Conditions générales de fonctionnement

Les véhicules équipés de la vignette de stationnement professionnel sont autorisés à stationner de façon libre sur tous les emplacements situés le long de la voirie, qu'il s'agisse :

de stationnement payant (= places soumises à paiement via un horodateur) de places en zones bleues (1 h 30 ou 15 min)

Sont ainsi exclues du dispositif les places situées dans les parkings en enclos ou en souterrain, ainsi que dans les zones réservées à une catégorie d'usagers spécifiques (livraison, personnes à mobilité réduite notamment)

RAPPEL DES REGLES GLOBALES DE STATIONNEMENT

À Périgueux, le stationnement en voirie est limité à 48 heures consécutives. Le stationnement s'effectue dans le sens de la marche, sur la partie droite pour les rues à double sens, à droite ou à gauche dans les voies à sens unique. circulation des autres usagers. Le stationnement est interdit sur les trottoirs et les passages piétons et ne doit en aucun cas gêner la circulation des autres usagers.

lu et approuvé

engagement à respecter l'ensemble des dispositifs de fonctionnement, du code de la route et des règles globales de stationnement sous peine d'infractions et de retrait des droits attribués

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Demande de vignette stationnement professionnel

Conditions générales d'utilisation

Les données collectées par le biais du site internet www.perigueux.fr sont collectées et traitées dans le respect les principes relatifs au traitement des données à caractère personnel définis par le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Ville de Périgueux. Aucune donnée personnelle n'est cédée ou communiquée à un tiers. Ces données ont pour finalité le traitement de la demande. Les données collectées pourront également être utilisées pour communiquer avec le demandeur. Conformément à la loi précitée, l'internaute dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données personnelles le concernant. Pour exercer ce droit, l'internaute peut adresser sa demande :

par email à contact@perigueux.fr ou par courrier à : Mairie de Périgueux / 23 rue du Président-Wilson / 24000 Périgueux

Iu et approuvé

J'ai pris connaissance et je m'engage aux respects de l'ensemble des règlements portant sur le fonctionnement de la zone de stationnement professionnel.

Attention, la vignette, qui doit être collée sur la partie passager du pare-brise du véhicule, est valable uniquement pour l'année en cours, soit jusqu'au 31 décembre inclus.

Cochez la mention applicable

Oui

Non